

Règlement du Budget Participatif de la Ville d'Epinal

3^e édition

Préambule

Le Budget Participatif consiste pour la Ville à réserver une enveloppe financière de son budget d'investissement, pour permettre de financer des projets pensés par les Spinaliens et votés par les Spinaliens. L'idée est de permettre aux citoyens de décider de l'usage d'une enveloppe financière du budget de leur commune.

Le Budget Participatif est un outil visant à accentuer la capacité d'action concrète du citoyen au niveau de la Ville, en renforçant les démarches de participation citoyenne pré existantes (Comités d'Intérêts de Quartier, Conseil des Jeunes et des Aînés, Collectifs de quartier, Fabrique à Projets ...).

Ce règlement tient compte des conclusions de l'évaluation qui a été menée sur le premier Budget Participatif 2021-2022, notamment en clarifiant les objectifs attendus du budget participatif dans le préambule du règlement, et en apportant des modifications au déroulé du budget participatif, qui sont retranscrites dans les articles du règlement.

Quatre grands objectifs sont recherchés par le Budget Participatif, et infusent toute la philosophie du projet et de ce règlement :

- Premièrement, il est recherché un enrichissement de la participation citoyenne en proposant un nouveau levier permettant à davantage de citoyens de participer à la vie spinalienne, par leur contribution à la mise en place de projets pensés, votés et élaborés par les Spinaliens eux-mêmes.
- Deuxièmement, il est recherché un renforcement du dialogue entre les élus et les citoyens, en permettant plus facilement à chaque Spalien de proposer un projet d'intérêt général qui puisse être porté en collaboration avec les élus de la Ville.
- Troisièmement, il est souhaité une amélioration de la qualité de vie des habitants, en permettant le financement de projets utiles à tous et proposant de nouvelles fonctions utiles au cadre de vie.
- Quatrièmement, il est souhaité que la démarche du budget participatif puisse permettre une meilleure connaissance du fonctionnement de l'action municipale et donc une meilleure appréhension des enjeux des décisions publiques.

Article 1 : Conditions d'éligibilité des projets déposés

Afin que le projet déposé puisse être soumis au vote de l'ensemble des Spinaliens, il est nécessaire que ce projet respecte plusieurs conditions :

- Le porteur de projet (qui peut être une personne seule, le représentant d'un collectif de personnes ou une association) doit être un Spalien de 10 ans ou plus. Pour les mineurs, un accord parental sera nécessaire.
- Le projet déposé doit être d'intérêt général, respecter les grands principes républicains (unité, laïcité, démocratie et solidarité), réalisable sur l'espace public spinalien et correspondre à une compétence exercée par la Ville
- Le projet ne doit pas engendrer des dépenses annuelles récurrentes disproportionnées au vu du coût initial du projet
- Le projet doit représenter un coût d'investissement total au maximum égal à l'enveloppe budgétaire dédiée au budget participatif, fixée par le Conseil Municipal

Article 2 : Modalités de dépôts des projets

Les projets pourront être déposés en ligne sur une plateforme dédiée à cet effet ou par voie papier. Il sera demandé :

- de décliner son identité et ses coordonnées,
- de détailler le projet, d'estimer son coût et d'expliquer ce qu'apporte le projet au vu de l'intérêt général
- si nécessaire, une autorisation parentale

Article 3 : Modalités de sélection des projets

Les projets feront l'objet d'une sélection par le Comité consultatif à la démocratie locale et au budget participatif, après analyse du respect des conditions d'éligibilité, et de leur faisabilité juridique, technique et financière.

Afin de respecter les volontés des porteurs de projet, les services municipaux pourront être amenés à contacter ces derniers en cas d'informations manquantes. Les services pourront également contacter des porteurs de projets ayant une idée similaire pour proposer un regroupement de projet en accord avec les porteurs.

Article 4 : Modalités de vote des projets

Afin de faciliter la dynamique de vote, la Ville pourra mettre à disposition des outils de communications aux porteurs de projets qui seront soumis au vote, afin qu'ils puissent faire campagne pour la démarche et leurs projets.

Tout spinalien de 10 ans ou plus pourra voter pour le ou les projets de son choix, dans la limite du budget total du Budget Participatif.

Il pourra être procédé au vote en ligne, sur la plateforme dédiée à cet effet, ou dans plusieurs lieux physiques à Épinal.

Article 5 : Modalité de mise en œuvre des projets

La mise en œuvre des projets sera réalisée par les services municipaux, en collaboration avec le porteur de projet lauréat qui pourra participer, de manière volontaire, aux grandes phases de mise en œuvre.

Il est précisé que la mise en œuvre du projet est assurée en concertation avec l'action municipale globale, pour assurer une intégration cohérente aux autres actions d'intérêt général. Dans ce cadre, il est possible que la localisation du projet proposé par le lauréat soit amenée à évoluer.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire dédiée au projet lauréat représente une estimation. En effet, le budget total du budget participatif doit servir à financer l'ensemble des projets lauréats, et il sera donc possible pour la Ville de prévoir des transferts d'enveloppe entre les projets, au vu du coût réel qu'il représente.

Article 6 : Traitement des données à caractère personnel

La Ville d'Épinal, en sa qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel vous concernant pour les finalités suivantes :

- Organisation du budget participatif
- Recueil des dossiers de candidature des projets, suivi d'une période durant laquelle les déposants peuvent être recontactés pour préciser les projets
- Organisation de réunion du comité consultatif (mise à disposition des documents préparatoires aux sélections des projets et compte-rendu)
- Publication des résultats des lauréats
- Organisation de la campagne de vote des spinaliens (numérique via mon avis citoyen et physique) et système de sécurisation du vote ouvert aux seuls habitants d'Épinal.

Ce traitement repose sur la mission d'intérêt public dont est investi le responsable de traitement afin de renforcer la dimension participative des citoyens et de ses évaluations de politiques publiques.

Seules les personnes habilitées au sein de la Ville d'Épinal et ses éventuels sous-traitants ont accès à vos données.

Les données sont conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation des finalités.

En application de la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'adresse électronique suivante : dpo@epinal.fr.

Si vous estimez après nous avoir contactés, que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.